



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 65183

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la pérennisation du dispositif de congé de fin d'activité institué par la loi du 16 décembre 1996. Ce dispositif permet aux fonctionnaires comptant quarante années de cotisations dont quinze années de service public de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. Institué par la loi du 16 décembre 1996, il est prorogé chaque année. Cependant, les personnels de la fonction publique ont fait part de leurs vives inquiétudes quant à une éventuelle suppression de ce dispositif. En conséquence, il lui demande s'il entend proposer au Parlement la reconduction de ce dispositif dans le prochain projet de loi de finances.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002 et ce, dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65183

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4627

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6799